

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
16 NOVEMBRE 2018**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le vendredi 16 novembre 2018 à 8h15, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8h15. Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Denis Chartier qui est absent pour des raisons de travail.

2018-11-23

Programme du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ 2014-2018), approbation de notre programmation de travaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyée par madame Nathalie Jacob
Et résolu

QUE la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la programmation de travaux adoptée par la présente résolution et tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, soient annexés à la présente résolution à la page 318 du présent procès-verbal pour faire partie des présentes comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

2018-10-24

Mandat à la firme Avizo Experts-Conseils pour la conception des ouvrages de reconduction des eaux pluviales afin de soulager le poste de pompage et le système de traitement des eaux usées

ATTENDU que les travaux de reconduction d'eau pluviale sont réalisés dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU qu'une portion des travaux de reconduction des eaux pluviales sont déjà réalisés et que ceux-ci devront être approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU que pour la continuité des travaux de reconduction d'eau pluviale, une conception devra être réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui fournira des plans et devis, signés et scellés;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse mandate la firme d'ingénieurs Avizo Experts-Conseils, pour une rencontre et visite des lieux au montant de 400,00\$, taxes en sus, pour la validation de la conception déjà réalisée au montant de 2 150\$, taxes en sus, pour la mise aux normes des plans et devis au montant de 4 200,00\$, taxes en sus, et pour 2 visites de l'ingénieur concepteur au chantier au montant de 800,00\$, pour un total de 7 550,00\$, taxes en sus.

QUE seuls les frais réellement encourus pour ces activités seront facturés.

QUE la firme Avizo Experts-Conseils, s'engage à fournir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux lorsque ceux-ci seront terminés;

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à travailler conjointement avec la firme Avizo Experts-Conseils, afin que les plans et devis soient représentatifs des besoins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2018-11-25

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 9h07.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général

